



Commune de Cartigny

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2015 PROCES-VERBAL

Présent-e-s :	S. Moget, présidente, P.-Y. Christen, J. Cocquio Y. Cogne, I. Dubouloz , H. Duriaux, F. George, S. Gisler, J. Loeffel, P.-A. Pignat, N. Pontinelli, J.-M. Schornoz
Excusée :	F. Bosshard Dériaz
Assistent :	C. Zach, maire I. Walthert, adjointe D. Bolle de Paoli, adjointe S. Lörtscher, secrétaire
Procès-verbal :	C. Fournier (sur enregistrement)

La Présidente ouvre la séance et excuse l'absence de Mme Bosshard Dériaz.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mars 2015

➤ **Le procès-verbal du 16 mars 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

2. Communications du bureau du Conseil municipal

- Le 10^{ème} tournoi de foot aura lieu le 14 juin 2015 au Centre sportif du Bout-du-Monde.
Sur décision du CM, Cartigny participera avec une équipe de foot et une équipe de pétanque.

3. Communications et propositions du maire et des adjointes

- Pas de communication.

4. Présentation des comptes 2014

Rapport de la commission des finances

Sur décision du CM, le rapport de la commission des finances n'est pas lu en séance.

M. Pignat demande pourquoi il n'y a pas eu de proposition ferme de la commission concernant la provision, que la pratique visait jusqu'ici à dissoudre.

Mme Gisler précise que les avis étaient partagés selon les commissaires, raison pour laquelle aucune proposition n'a été formulée.

Mme Dubouloz souhaite savoir pourquoi la commission ne peut pas conseiller d'agir comme on l'a toujours fait jusqu'à présent. Pourquoi les commissaires n'étaient-ils pas d'accord ?

M. Pignat souligne qu'il s'agit en fait d'une question stylistique ou d'un jeu d'écriture. Il n'y a pas d'avantage prépondérant à procéder d'une manière ou d'une autre ; c'est plutôt une question de continuité d'une pratique que la commune à l'habitude de privilégier.

M. Hess confirme la justesse du raisonnement.

M. Loeffel demande à M. Hess d'expliquer à quel endroit du document apparaîtraient les traces de l'utilisation du reliquat.

M. Hess répond que les comptes impôts seront touchés (poste 90), tout comme les comptes de bilan.

M. Cogne part de l'hypothèse que la commune ne provisionnerait que Frs 38'000.- au lieu des Frs 98'000 proposés pour rester à 50%. Quel serait alors le taux de couverture ?

M. Hess n'a pas fait le calcul ; ce taux serait selon lui à 45% (à confirmer).

M. George se réfère au rapport de commission, où il est dit, s'agissant de savoir s'il faut soit diminuer la provision pour perte sur reliquat, soit dissoudre la provision pour différence d'estimation, que « la Commission des finances est partagée sur ce point et laisse donc au Conseil municipal le soin de se déterminer ». M. George a l'impression que la commission n'a pas fait son travail. Les conseillers municipaux doivent prendre des décisions sans avoir forcément assisté à l'ensemble des travaux. Il est regrettable de perdre du temps avec cette question, quand bien même elle n'a aucune incidence concrète sur les comptes.

M. Cogne n'est pas sûr que les incidences respectives des deux choix proposés soient nulles. Il rejoint donc M. Loeffel sur le fait qu'il est sans doute plus astucieux de renoncer à attribuer à 100% et de n'attribuer que Frs 98'000 – Frs 60'000 pour permettre d'équilibrer les comptes car la marge de manœuvre ainsi conservée sera plus importante pour les années à venir.

M. George aimerait entendre les arguments des commissaires qui étaient favorables à l'autre solution.

Mme Gisler précise qu'outre elle-même, MM. Pontinelli et Schornoz n'avaient pas d'avis tranché sur la question.

M. Schornoz était plutôt partisan de ne pas attribuer ces Frs 98'000.-.

La Présidente relève que le CM doit se déterminer ce soir sur l'une des solutions envisageables : diminuer la provision pour perte sur reliquat à hauteur de 50%, qui représente une charge estimée à Frs 98'559.30 ; dissoudre la provision pour différence sur estimation dont le montant est actuellement de Frs 332'000.-.

M. Cogne demande à M. Hess ce qu'il en pense.

M. Hess serait favorable à la dissolution de la provision pour différence sur estimation, pour garder la même lignée que ces dernières années.

M. Cogne demande comment a évolué le reliquat.

M. Hess précise que le reliquat pour les personnes physiques se situe au 31.12.2014 à Frs 1'397'000.-, contre Frs 1'300'000.- au 31.12.2013.

M. Cogne demande pourquoi la provision augmente alors de Frs 98'000.-.

En raison de dissolutions intervenues l'an dernier, indique M. Hess. La provision est dissoute, puis recrée. Les Frs 1'397'000.- correspondent au 100%. Divisé par 2 (50%), ce montant s'élève à Frs 698'000.-.

M. Cogne déduit des reliquats annoncés que l'augmentation des postes ouverts est de Frs 97'000.-. La provision (à 50%) devrait donc être de Frs 48'000.-. Provisionner Frs 98'000.- laisse supposer que l'augmentation de postes ouverts est de Frs 196'000.

M. George demande si la commission ne pourrait pas être invitée à se réunir à nouveau avant la prochaine séance du Conseil municipal pour tirer au clair cette question et venir avec des

propositions compréhensibles pour l'ensemble CM, pour ne pas avoir à refaire en CM tout le débat de la commission.

M. Schornoz précise que les commissions du CM présentent et proposent des solutions. Le Conseil municipal n'est pas obligé d'être d'accord avec les propositions formulées par les commissions. Dans le cas présent, deux solutions sont envisageables. Pourquoi le Conseil municipal ne pourrait-il pas se prononcer sur l'une de ces solutions en fonction du rapport établi ?

M. George souligne qu'il est difficile de se prononcer sur ce rapport parce que la commission était partagée sur ce point et ne donne aucun élément éclairant, qui permettrait aux membres du CM de décider entre l'une et l'autre des solutions qui sont seulement énoncées, sans présenter les avantages et les inconvénients respectifs de chacune.

M. Cogne n'est pas tout à fait d'accord avec son préopinant. Le rapport lui semble mettre en lumière la seule différence qu'il peut y avoir entre la non attribution à la provision pour reliquat pour Frs 60'000, respectivement la dissolution de la provision pour différence d'estimation pour Frs 60'000.-. Sur le plan comptable, le choix de l'une ou l'autre de ces deux options ne change rien. Sur le plan psychologique, cela ouvre un volant de Frs 60'000.- de liberté supplémentaire dans la mesure où la provision pour différence d'estimation peut être utilisée dans le cadre de l'activité budgétaire communale alors que la dissolution de cette provision pour différence d'estimation prive le CM de ces Frs 60'000.- de marge de manœuvre. C'est la seule différence technique qu'il peut y avoir entre attribuer à la perte sur débiteur Frs 38'000 au lieu de Frs 60'000.- et prélever alors dans la provision pour différence d'estimation à hauteur de Frs 60'000.-, respectivement attribuer à la perte sur débiteur un montant de Frs 98'000.-. La question vise donc à savoir si le CM veut s'ouvrir ce volant de marge de manœuvre supplémentaire au détriment d'un élément de sécurité.

M. George est étonné d'entendre que la commission est partagée entre les deux solutions, alors qu'aucun des commissaires n'est prêt ce soir à défendre la deuxième solution.

M. Loeffel précise que le rapport énonce tout de même certains messages extrêmement clairs. La commission des finances constate que le compte est équilibré. Selon la logique des dernières années, la provision pour différence sur estimation était utilisée. C'est aussi un élément assez clair, même si la commission n'a pas recommandé d'en rester à cette pratique. Les deux solutions arrivent au même (écriture comptable) et ne changent finalement pas grand-chose : une provision est dissoute, dans un compte ou un autre. C'est parce que le choix entre l'une ou l'autre de ces deux solutions ne changeait rien que la commission des finances n'a pas formulé de recommandation pour l'une ou pour l'autre.

M. Pontinelli souligne que la commission n'a pas seulement pour mission de proposer des solutions mais aussi de détailler les comptes, ce qu'elle a fait. Pour une personne qui n'est pas dans le domaine des finances, il est difficile de se prononcer clairement entre ces deux options, raison pour laquelle le choix est laissé. M. Pontinelli serait plutôt enclin à continuer dans la ligne suivie jusqu'ici, en réduisant la provision pour différence sur estimation. Ce choix est toutefois intuitif plus que financier.

L'option consistera donc à diminuer la provision pour perte sur reliquat à hauteur de 50%, qui représente une charge estimée à Frs 98'559.30 est acceptée par 6 oui.

L'option visant à dissoudre la provision pour différence sur estimation dont le montant est actuellement de Fr 332'000.- est acceptée par 2 oui, avec 3 abstentions.

L'option retenue par le CM consistera donc à diminuer la provision pour perte sur reliquat à hauteur de 50%, qui représente une charge estimée à Frs 98'559.30.

5. Rapports de commissions

➤ **Rapport de la Commission Agriculture, environnement, aménagement, assainissement concernant l'aéroport international de Genève (AIG)**

M. Pontinelli, membre de la commission, procède à la lecture du rapport :

Préambule

La Commission s'est réunie le jeudi 26 mars 2015 en présence de Mme Carine Zach, Maire, pour traiter de problématiques touchant à l'AIG (lettre d'un administré et processus d'établissement de la fiche PSIA).

Concernant la lettre d'un administré au sujet des nuisances générées par l'AIG

Le 10 mars 2015, M. Thierry Bron a adressé à la Mairie une lettre traitant des nuisances générées par l'AIG.

La Commission constate que les préoccupations et les questionnements de M. Bron au sujet des nuisances de l'AIG coïncident dans une large mesure avec ceux des autorités communales. La problématique des nuisances de l'AIG sera largement traitée dans le cadre de l'établissement de la fiche PSIA (voir infra).

Concernant le projet de motion émanant du Groupement des communes de la rive droite du lac (GCRDL) portant sur une demande d'indemnisation du fait des nuisances provenant de l'AIG, force est de constater que notre commune, située en VP DS II (Cadastre de bruit 2009), ne pouvait se joindre à ladite motion car celle-ci concernait des communes incluses dans un espace de nuisance VLI DS III.

Concernant le processus PSIA

Le processus relatif à l'élaboration d'une fiche du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) spécifique à l'AIG doit permettre de définir le cadre de l'exploitation et du développement des infrastructures de l'AIG à l'horizon 2030, en cohérence avec le plan directeur cantonal genevois. Il s'agit notamment d'évaluer les conflits potentiels entre les exigences de l'aviation et celles de l'utilisation du sol et de la préservation de l'environnement.

Mme Zach, Maire, a participé aux deux premières séances d'information aux communes organisées par l'autorité cantonale compétente (12 janvier et 2 mars).

Il ressort déjà du processus PSIA deux points significatifs :

- La fiche PSIA se base, à l'horizon 2030, sur une prévision du trafic des avions de 235'000 mouvements/an (en 2013, le nombre de mouvements a été de 188'800). Il est donc prévu une augmentation de + 46'200 mouvements/an (en moyenne + 126,6 mvts/jour soit + 7 mvts/heure).
Le nombre de passagers passerait de 15 millions en 2014 à 25 millions en 2030 !

- Les courbes de bruit pour les VLI (valeurs limitatives d'immission) et VP (valeur de planification) pour le DS II (degré de sensibilité II = zones prioritairement affectées au logement) vont être largement étendues par rapport à la situation du Cadastre de bruit 2009. **La commune de Cartigny devrait se voir incluse dans la courbe soumise aux nuisances sonores (passage de l'espace VP DS II à l'espace VLI DS II).**

Face à ces deux évolutions significatives, la Commission est confrontée à plusieurs questionnements :

- Quelle est la portée juridique de la fiche PSIA, notamment en comparaison avec le Cadastre de bruit 2009 ?
- Une commune peut-elle s'opposer formellement à son inclusion dans une courbe de bruit VLI ?
- Quels impacts l'inclusion d'une commune dans la courbe de bruit VLI a-t-elle sur la collectivité publique considérée ?
- Quels impacts l'inclusion d'une commune dans la courbe de bruit VLI a-t-elle sur les propriétaires privés ?

La Commission demande à l'exécutif ainsi qu'à l'un de ses membres (M. Pontinelli, son représentant à l'ATCR-AIG) de suivre l'évolution du processus PSIA en traitant des questions précitées avec les autorités compétentes, et de lui en faire un retour régulier.

Se référant à la phrase soulignée et en gras, M. George demande s'il ne faudrait pas plutôt parler d'un « passage de l'espace VP DS II à l'espace VLI DS III ».

Non, répond M. Pontinelli. Cette affirmation ressort des informations transmises par l'Etat par rapport à cette évolution. Il s'agit bien d'un passage de l'espace VP DS II à l'espace VLI DS II.

Ce passage VP DS II à l'espace VLI DS II correspond-il à un souhait de la commission, interroge M. George, ou la commune voudrait-elle être dans VLI DS III, pour être ainsi concernée par la motion émanant du Groupement des communes de la rive droite du lac portant sur une demande d'indemnisation du fait des nuisances provenant de l'AIG?

M. Pontinelli précise que cette motion devait être envoyée au Grand Conseil. Elle concerne des communes actuellement en valeur limitative DS III. Cette motion a malencontreusement été envoyée à Cartigny qui n'est pas en valeur limitative mais en valeur de planification, soit dans un espace où elle pourrait être concernée en fonction des évolutions de l'aéroport, selon le cadastre 2009. En fonction des prévisions PSIA, Cartigny sera effectivement concernée puisqu'elle passera d'une valeur de planification à une valeur limitative d'immission. Il s'agit de domaines éminemment techniques. La question est de savoir quelles seront les conséquences, à la fois pour la collectivité publique (commune en tant que telle) et pour les communiens à tous les niveaux (fiscal notamment). Les impacts sont positifs ou négatifs selon les points de vue. Suivant la portée du PSIA, il y a des recours et des indemnisations possibles mais la commune peut être amenée, en fonction de la valeur limitative d'immission, à être obligée d'entreprendre certains travaux notamment par rapport aux nouvelles constructions.

Mme Walthert ajoute qu'être en zone II aurait toute une série de conséquences, entre autres sur l'activité agricole (interdiction des tracteurs la journée, etc.).

M. Cogne relève que les degrés de sensibilité aux bruits (DS) sont au nombre de 4 : DS I en zone industrielle ; DS II en zone mixte (à l'exemple de la zone 4B de Cartigny, qui intègre à la fois de l'habitat, de l'artisanat et de l'agriculture) ; DS III en zone résidentielle ; DS IV pour les cimetières, les hôpitaux et les zones de détente.

Le fait d'être en DS II, souligne M. Cogne, ne dépend donc pas de la proximité de l'aéroport mais de la typologie socio culturelle de la commune qui abrite une vie professionnelle et pas seulement résidentielle. M. Cogne n'est pas sûr d'avoir compris les conséquences de ces différents éléments, sachant que Cartigny restera quoiqu'il arrive en DS II, en fonction de sa typologie.

M. Pontinelli en convient. Le DS ne changera pas mais la commune passera en valeur limitative d'immission (versus valeur de planification actuellement). L'ordonnance fédérale sur le bruit ne concerne pas uniquement les nuisances sonores dues aux avions mais toutes sortes de nuisances sonores (gravières). Les conséquences (à déterminer) porteront non seulement sur les activités de l'aéroport (aviation) mais sur tout bruit qui pourra être produit dans le cadre de cet espace.

M. Schornoz indique que ce changement de statut ne sera pas décidé par la commune. Du jour au lendemain, les paysans pourraient ne plus avoir le droit de rouler avec leurs tracteurs durant la journée.

C'est précisément la raison des questions qui devront se poser dans le cours du processus, qui se veut évolutif, note M. Pontinelli. Il s'agira de mesurer les conséquences, à différents niveaux, d'un éventuel changement passage de valeur de planification à valeur limitative d'immission.

Mme Zach évoque aussi la problématique de mobilité autour de l'aéroport (plus d'affluence). La DGT n'était pas présente à la dernière séance, ce qui a été regretté sachant que certains éléments doivent aussi être réglés sur ce volet-là.

M. Pontinelli ajoute que les impacts sur l'environnement et la santé devront aussi être intégrés aux réflexions. Une étude sera menée sur l'impact de la pollution générée par l'activité de l'aéroport sur la santé des individus (autre enjeu).

➤ **Rapport de la commission sociale du mercredi 25 mars 2015**

Mme Dubouloz procède à la lecture de ce rapport

Cette séance était dédiée à la rencontre des membres de la commission sociale et des personnes responsables de la structure de l'AMAC, à savoir Mesdames Foti, Odermatt, Roulet et Egger ainsi que les membres du comité du MAC, à savoir Messieurs Ettlin, Mariot et Horner. Cette rencontre devait nous permettre de faire le point sur une possible réunion de ces deux entités en vue de la rentrée scolaire prochaine.

Avant le point de situation, les membres de l'AMAC ont tenu à nous faire part de leur « stupéfaction, irritation puis colère » suite à la lecture des PV des CM du 10 novembre et 15 décembre derniers. Elles ont rappelé être aux commandes de cette structure depuis plus de 7 ans en gérant de manière bénévole les différentes questions qui se posent obligatoirement aux niveaux des familles, du personnel et financières. Elles l'ont toujours fait consciencieusement. Elles ont été confrontées à cette crise pécuniaire au printemps 2014 et c'est pourquoi elles sont venues demander de l'aide à la mairie. Elles se sont senties malmenées et maltraitées à la lecture de certaines remarques des PV qu'elles qualifient de « railleries, critiques et sarcasmes ».

Nous les avons écoutées, entendues et leur avons dit comprendre qu'elles aient pu se sentir ainsi à la lecture de certaines prises de parole. Nous leur avons toutefois rappelé aussi que des remarques de soutien à leur travail se sont toujours manifestées lors des CM et qu'il faut donc aussi prendre en compte ces dernières.

Point de situation :

Un rassemblement des deux structures qui fonctionnent maintenant respectivement depuis 15 ans (MAC) et 7ans (AMAC) semblent tenir du bon sens. Un travail important de réflexion est cependant mené et doit continuer à l'être par les personnes responsables citées ci-dessus pour faire face aux nombreuses questions que cette réunion engendre.

- Rassemblement des forces de travail des deux comités (avec plusieurs départs et arrivées)
1 personne viendrait soutenir le travail du comptable
1 autre donnerait son soutien au suivi des familles et des animatrices
- Risque d'une diminution prochaine du nombre d'élèves fréquentant l'école du village (la mairie n'a pas d'infos à ce sujet pour l'instant)
- Réunification du système des salaires des animatrices car les salaires sont annualisés au MAC mais pas à l'AMAC
- Système de facturation pour les parents à réunifier
Delphine propose l'aide de la coordinatrice du Couffin qui utilise un programme de facturation nommé Crésus. Le comptable actuel du MAC utilise déjà ce dernier (efficace pour la facturation et les rappels) mais l'équipe est plutôt à la recherche d'un système ou d'aides pour simplifier le bouclage et clôture de sa comptabilité.
- Le système d'inscription en fixe ou en occasionnel, les modes de facturation et les procédures sont tous étroitement liés et doivent encore être repensés afin que la structure soit pratique pour les parents mais aussi efficiente en terme de revenu pour la structure (ex : système d'inscription fixe ou pas ?, sur quelle durée ?, gestion des annulations ?...)

Delphine et une personne de l'AMAC vont encore se pencher sur la question de l'assurance perte de gains car elles sont payées à double actuellement (Mairie et AMAC).

Les principes suivants sont déjà entrés en vigueur :

- Les tarifs pour les parents ont été augmentés
La garde d'un enfant à midi et soir revient maintenant à Frs 21.- par jour.
- Les parents payent maintenant la garde jusqu'à 18h même s'ils viennent récupérer leur enfant à 17h

- Le principe du MAC est appliqué à l'AMAC concernant les annulations

Les propositions suivantes nous sont faites :

- Le MAC qui est une association (ce qui n'est pas le cas de l'AMAC) perdurerait en reprenant les activités du AMAC. Ce dernier verserait à fin juillet l'argent qui reste sur son compte au MAC.
- Un budget provisionnel 2015-2016 de cette nouvelle entité nous est présenté. La subvention versée par la commune serait égale aux deux subventions versées actuellement à ces deux structures.
- L'encadrement des enfants de 16h à 18h continuerait d'être assuré par deux animatrices dans un souci de sécurité. L'encadrement des enfants par une seule personne ne peut être envisagé sur du long terme par le comité en raison de nombreux aléas possibles (maladie, accident,...) et ce dernier doit être assuré jour après jour.
La question de la responsabilité entre animatrices et association est aussi discutée car elle n'est pas claire pour tous.

La question de la communication au niveau du village autour de ces changements a été évoquée. Beaucoup de parents ne savent pas par exemple que ce n'est pas la mairie qui gère l'organisation ou la facturation de ces prestations qui sont proposées aux habitants. Nous avons proposé qu'une information détaillée puisse se faire dans l'Echo de Cartigny de septembre, d'une part de la part de la mairie, par le biais de l'Edito et d'autre part, par la rédaction d'un article du nouveau comité du MAC qui gèrera cette structure.

La commission s'est montrée enthousiaste par ces propositions concrètes et a signifié son appui aux personnes présentes pour que ce projet continue de l'avant.

Nous vous demandons également de soutenir positivement l'avancée de ces travaux.

M. Cogne est sidéré que l'on puisse faire preuve de « stupéfaction, irritation puis colère » suite à la lecture des remarques du Conseil municipal, qui sont qualifiées de « railleries, critiques et sarcasmes » par les membres de l'AMAC, juste avant de constater que la même assurance perte de gains est payée à double actuellement par deux entités différentes (Mairie et AMAC) pour assurer les mêmes personnes. M. Cogne ne doute pas un seul instant de l'enthousiasme des membres du comité. Il est toutefois surpris de constater, après 7 ans d'existence de l'AMAC, qu'une 2^{ème} animatrice est requise, alors que cette structure fonctionne depuis 6 ans avec une seule animatrice, la 2^{ème} ayant étant engagée à l'automne dernier, ce qui génère les problèmes financiers constatés. M. Cogne relève que le nombre d'enfants inscrits en permanence ne ressort pas des rapports transmis et que la prise en charge des enfants n'est pas facturée en cas d'absence au dernier moment. Il est toutefois favorable à cette fusion, qu'il soutient avec enthousiasme si elle peut contribuer à améliorer le fonctionnement de cette structure.

Mme Dubouloz estime que certains propos exprimés autour de cette table peuvent paraître violents pour les personnes qui n'assistent pas aux débats et lisent ensuite un PV de séance. Lorsque des habitants de Cartigny s'engagent dans des associations qui font partie de la vie collective du village et viennent rencontrer les membres de la commission pour faire part de sentiments, tels qu'ils ressortent du rapport, il faut les entendre. Mme Dubouloz n'est pas sidérée. Les commissaires ont simplement accueilli les mots dits, qui représentent l'avis de certains habitants investis dans une association et qui ne se sont pas sentis reconnus par le CM pour le travail consenti du fait des propos tenus autour de cette table. Ces personnes ont eu le sentiment d'être entendues par la commission. L'histoire de l'assurance perte de gains correspond à un élément nouveau, le système venant de changer en janvier.

Le versement pour l'année 2015 avait déjà été effectué par le comité de l'AMAC, ajoute Mme Bolle de Paoli qui va rencontrer avec M. Hess le responsable de l'assurance pour voir si cet argent peut être récupéré. A noter que la commune paie uniquement, pour le personnel de l'AMAC comme pour celui d'autres associations, l'assurance perte de gains accidents (et non pas maladie). L'idée vise donc à faire rembourser l'assurance perte de gains accidents (qui n'a pas lieu d'être payée à double).

M. Loeffel rappelle qu'il avait à l'époque été jugé important de recevoir les rapports de commission avant les séances de Conseil municipal. Ce serait en l'occurrence important, pour un sujet délicat qui a l'objet de nombreuses discussions. Si ce rapport d'une séance ayant eu lieu le 25 mars avait été transmis il y a une semaine, les membres du CM auraient pu rechercher les anciens rapports et les anciens PV pour mieux comprendre les choses. Ces rapports devraient définitivement être envoyés aux conseillers municipaux avant les réunions de CM.

Mme Bolle de Paoli précise qu'il n'est pas toujours évident de procéder de la sorte. M. Loeffel fait peut-être référence à la partie du rapport afférente aux « principes suivants déjà entrés en vigueur » ; il s'agit de principes discutés en commission sociale, dont le CM avait été informé s'agissant de modalités à modifier. Les membres de l'AMAC ont appliqué ces nouvelles mesures, sur demande du CM : les tarifs pour les parents ont été augmentés ; les parents paient maintenant la garde jusqu'à 18 heures même s'ils viennent récupérer leur enfant à 17 heures ; le principe en vigueur au MAC est appliqué à l'AMAC concernant les annulations.

M. Loeffel regrette de ne pas avoir eu la possibilité de replacer ces éléments dans l'historique.

M. George amène un petit complément. Le Président du MAC a annoncé que l'un des animateurs (sur les 3) n'était pas payé par le MAC car placé par le chômage. C'est un poste instable, autant pour cette personne que pour l'association. Il est donc possible que ce poste offert par l'Etat tombe et que la communauté (commune ou association) doive prendre en charge un réel salaire pour cet animateur supplémentaire. Le salaire de ce 3^{ème} animateur, qui est aujourd'hui assumé par l'Etat, pourrait devoir être repris par les parents ou les deniers communaux (rallonge à prévoir).

Mme Bolle de Paoli ajoute que le MAC entend se renseigner au plus vite sur ce qu'il en est de cette personne, pour pouvoir prévoir une éventuelle somme dans son budget 2016. De plus, il n'est pas évident, autant pour le MAC que pour le AMAC, de se baser sur les budgets communaux réalisés sur l'année civile (janvier à décembre) alors que leurs activités portent sur l'année scolaire (septembre à septembre). La commission devrait se pencher sur cette question, pour voir comment attribuer au MAC et à l'AMAC les subventions d'une manière plus logique pour eux, mais qui soit tout aussi simple pour la commune.

➤ **Rapport de la Commission ad hoc CABC du 11 mars 2015 relatif à la pétition du 6 janvier 2015 concernant CABC SA**

M. Cogne procède à la lecture de ce rapport.

Préambule :

Lors de sa séance du 19 janvier 2015, le Conseil municipal a pris connaissance d'une pétition d'un groupe d'abonnés à CABC et a décidé de la transmettre à une commission ad hoc CABC, composée de Pierre-Yves Christen, président, Yves Cogne, vice-président, Frédérique Bosshard Dériaz, Stéphanie Gisler, Henrich Duriaux, François George et Nicolas Pontinelli, membres, pour étude.

La Commission s'est réunie le 11 mars 2015, en présence de l'Exécutif de la Commune de Cartigny, du Conseil d'administration de CABC, soit François Jaunin, Isabelle Walthert et Patric Hess, ainsi que Patrick Schmutz, d'Energie Durable SA, pour éclaircir les différents points mentionnés dans cette pétition. Pour mémoire, les questions posées sont les suivantes :

1. Décompte exact des dépenses en bois et en mazout ;
2. Décompte exact des coûts engendrés par la faillite du fabricant de chaudières ;
3. Décompte des dépenses engendrées par l'extension à la Petite-Grave ;
4. Etat de la diminution des frais fixes découlant de l'extension à la Petite-Grave ;

5. Opportunité de faire tenir la comptabilité de CABC par l'entreprise en charge de fournir les calories ;
6. Lien entre le prix du bois et celui du mazout ;
7. Etat des subventions ;
8. Possibilité de raccorder CABC aux Cheneviers ou à un système de géothermie.

Discussion :

Les réponses aux questions posées sont les suivantes :

1. Décompte exact des dépenses en bois et en mazout :

La répartition entre le bois et le mazout est d'environ 95 % / 5 %. Les chiffres exacts nous seront transmis par CABC sitôt que les comptes 2014 seront clôturés et audités. Nous espérons ces chiffres pour finaliser ce rapport pour la séance du Conseil municipal du 13 avril. Nous compléterons ce rapport ultérieurement.

Toutefois, il convient de relever que, même si la part fixe facturée aux preneurs excède le coût d'une chaudière (et de son entretien) sur 15 ans, cette part fixe permet d'acheter de la chaleur (part consommable) à un prix bien inférieur à celui de l'huile de chauffage. Le prix de l'énergie « bois » est en effet beaucoup plus bas que le prix du kilo d'huile de chauffage.

2. Décompte exact des coûts engendrés par la faillite du fabricant de chaudières :

Cette question a déjà été traitée par la Commission des finances qui en a fait un rapport soumis au Conseil municipal le 7 décembre 2014. Pour mémoire, conformément à ce rapport, la faillite de l'entreprise Müller n'entraîne pas de coûts supplémentaires. Cependant, il découle de cette faillite que l'indemnité que CABC lui demandait pour la surconsommation liée à la malfaçon de la chaudière (CHF 90'000) ne pourra pas être encaissée. Ces CHF 90'000 seront donc pris en charge par CABC.

3. Décompte des dépenses engendrées par l'extension à la Petite-Grave :

Là également, le coût total de l'extension à la Petite-Grave nous sera transmis par CABC sitôt que les comptes 2014 seront clôturés et audités. Ce rapport sera complété ultérieurement.

4. Etat de la diminution des frais fixes découlant de l'extension à la Petite-Grave :

Contrairement à ce que nous espérons, et comme déjà expliqué dans le rapport de la Commission des finances du 7 décembre 2014, l'extension du réseau à la Petite-Grave ne devrait pas permettre une diminution des frais fixes. Ceux-ci ne devraient cependant pas augmenter suite à ces travaux. Toutefois, le raccordement de la Petite-Grave devrait permettre une diminution de la part variable des abonnés. En effet, en raccordant d'autres abonnés, d'une part on améliore le rendement des chaudières et, d'autre part, bien que la quantité de bois consommée augmente, le coût d'entretien des chaudières ne change pas et est réparti entre un plus grand nombre d'abonnés.

Dans ce contexte, il convient de rappeler que les frais fixes facturés aux abonnés sont déductibles de leur revenu imposable, au titre des frais d'entretien des biens immobiliers.

5. Opportunité de faire tenir la comptabilité de CABC par l'entreprise en charge de fournir les calories :

La comptabilité de CABC n'est pas tenue par l'entreprise en charge de fournir les calories. Depuis la création de CABC, c'est Monsieur Patric Hess, par ailleurs en charge de la comptabilité de la Commune, qui tient les comptes de CABC. Ces comptes sont d'ailleurs soumis annuellement à un audit par une société fiduciaire indépendante choisie par l'assemblée générale de CABC, la Fiduciaire de Rive SA.

En revanche, CABC a délégué, par contrat, à une société tierce la gestion des factures de chauffage et la surveillance des paiements y relatif.

6. Lien entre le prix du bois et celui du mazout :

Le prix du bois n'est que très faiblement corrélé au prix du mazout (environ 5 %, correspondant au mazout nécessaire à l'exploitation du bois de chauffage). Cela a été annoncé lors de chacune des séances d'information sur CABC. Au-delà de l'intérêt écologique du chauffage à bois, c'est là l'autre avantage d'un système de chauffage au bois : son coût n'est pas lié à l'augmentation du prix de l'huile de chauffage. Dès lors, s'il ne profite pas de la baisse du pétrole, il ne suit pas non plus son augmentation.

7. Etat des subventions :

Cela a déjà été rappelé à de nombreuses reprises, une partie des subventions promises sont parties en fumées, comme le relèvent, non sans humour, les pétitionnaires. Les centaines de milliers de francs initialement promis (verbalement) n'ont jamais été versés. A ce jour, ce n'est

que CHF 170'000 qui ont été reçus pour la mise en place du chauffage à Cartigny. Pour l'extension à La Petite-Grave, les subventions se montent à environ CHF 500'000. Des engagements écrits ont été pris à ce sujet par les entités « subventionnantes ».

8. Possibilité de raccorder CABC aux Cheneviers ou à un système de géothermie :

Le raccordement de CABC à d'autres sources d'énergie est possible en tout temps. Toutefois, le recours à une autre source d'énergie ne devrait pas être de nature à diminuer le coût pour les abonnés. En effet, comme rappelé ci-dessus, le coût principal du système de chauffage à bois est engendré non pas par le prix de l'énergie (le bois est moins cher que l'huile de chauffage), mais par son transport aux abonnés, soit l'amortissement du réseau de tuyaux entre la chaudière et les abonnés. Il convient de rappeler que lors de l'installation du chauffage à distance, les abonnés ont été raccordés sans frais au réseau de chauffage. La totalité des coûts de raccordement, jusqu'aux bâtiments, a été prise en charge par CABC.

Les expériences faites par d'autres collectivités avec les Cheneviers montrent que le coût total du chauffage n'est pas inférieur.

La géothermie semble, quant à elle, peu adaptée à la Commune de Cartigny, en raison de la nappe phréatique dans notre sous-sol.

Cela étant, tant CABC que le Conseil municipal sont attentifs à des solutions qui pourraient permettre de réduire la facture de chauffage.

D'autres points ont été abordés au cours de cette séance. Le coût de la sous-traitance de l'administration de la facturation et de l'encaissement par une société tierce est maintenant fondé sur la quantité d'énergie fournie et a ainsi pu être diminué. De même, le fonctionnement administratif de CABC et de ses relations avec ses sous-traitants a été amélioré.

CABC nous a informés qu'une séance d'information aux abonnés, avec une visite de la chaudière, sera organisée au mois de septembre. Nous nous réjouissons de cette communication aux abonnés et espérons que cette séance permettra de répondre aux différentes questions qui pourraient rester en suspens.

Conclusion :

Les questions posées par les pétitionnaires ont trouvés réponses dans les éléments évoqués ci-dessus. Les points encore en suspens (répartition des dépenses entre le bois et le mazout, coût total de l'extension à La Petite-Grave) feront l'objet d'un rapport complémentaire ultérieurement.

La communication par CABC à ses abonnés pourrait être améliorée. La séance prévue au mois de septembre est une bonne initiative, et nous encourageons CABC à organiser régulièrement des séances d'information.

Dans l'intervalle, la Commission remercie CABC pour son travail et son dynamisme quant aux améliorations déjà apportées dans le fonctionnement de notre système de chauffage à bois.

Nous vous proposons de transmettre ce rapport aux pétitionnaires en réponse à leurs questions, en attirant leur attention sur le fait qu'un rapport complémentaire sera rendu ultérieurement, sitôt que les chiffres 2014 de CABC seront définitivement arrêtés.

Mme Walthert apporte une information supplémentaire relative au point afférent aux subventions. L'extension de la Petite-Grave est terminée à ce jour mais la commune attend toujours le versement des subventions promises.

L'envoi de ce rapport est accepté à l'unanimité des membres présents du CM.

- M. Loeffel annonce que la **commission « Culture, loisirs et sports »** s'est réunie avant la séance du CM. Aucun rapport ne sera établi car le seul sujet de cette séance était la préparation de la Fête du 6 juin 2015, dont l'organisation avance bien. Les personnes non directement concernées par la préparation de cette Fête sont invitées à s'impliquer pour faire de la publicité autour d'elles ; elles seront contactées en cas de besoin, pour s'investir directement.

6. Propositions et questions

- Gravières : Mme Zach informe le CM que la Mairie a reçu les rapports de majorité et de minorité, suite à l'audition en commission ad hoc du Grand Conseil pourrait décider le 16 avril prochain de la suite à donner au recours de la commune.

M. Cogne demande dans quel sens vont les deux rapports respectifs.

M. George indique que cet objet est à l'ordre du jour de la séance du Grand Conseil du 16 avril. Il sera discuté à cette occasion pour autant que le Conseil d'Etat et/ou le Grand Conseil demandent l'urgence. Le Conseil d'Etat avait jusqu'à aujourd'hui pour demander l'urgence et il ne l'a pas fait (à connaissance de M. George). Cet objet ne sera donc vraisemblablement pas traité ce jeudi. Quand un sujet n'est pas évoqué, il est catégorisé dans les sujets anciens. Cette question devrait donc être traitée au mois de septembre 2015. Cinq membres de la commission ont soutenu le recours de la commune et dix ont soutenu la résolution du Conseil d'Etat. Pour le rapport de majorité qui soutient la résolution du Conseil d'Etat, le projet est bon et n'a pas lieu d'être modifié. Ce rapport est d'ores et déjà public, alors qu'il n'a pas été accepté par le Grand Conseil. Parmi les défenseurs des gravières, il est étonnant de trouver un membre d'Ecotech (société qui défend le projet de gravières à côté des graviéristes et de leur avocat et qui a géré une partie des travaux de renaturation du Moulin-de-Vert), qui est aussi membre du comité du WWF, lequel a décidé de ne pas s'opposer aux gravières. Le rapport de minorité a été rédigé par M. Lefort qui a été sensible aux arguments invoqués par la commune.

Ces deux rapports (RD 1067-A) peuvent être consultés sur Internet (Grand-Conseil, rapport de commission).

Fin de la séance à 22 heures

La présidente :

La secrétaire :

Un-e conseiller-ère :

.....

.....

.....